

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 mars 2015

CP2015_03_11
id. 1562

L'an deux mille quinze le seize mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**RÉGULARISATION FONCIÈRE
COMMUNE DE MONTECH**

Par courrier du 10 juin 2010, la Commune de Montech a informé notre collectivité de travaux d'implantation du réseau pluvial et d'un siphon qu'elle a entrepris sur une propriété départementale (qu'elle pensait être communale), nécessaires au raccordement d'un lotissement. De ce fait, elle sollicite le transfert de propriété de l'emprise des travaux, aux fins de régularisation.

Il s'agit des parcelles cadastrées ZC 335 (158 m²) et ZC 337 (258 m²), d'une contenance totale de 416 m². Celles-ci ne présentent aucun intérêt pour l'activité départementale et peuvent donc être aliénées sans préjudice prévisible pour notre collectivité.

Au vu du caractère d'intérêt général des travaux, le 13 juillet 2010, le Conseil Général a proposé à la Mairie de Montech la cession de ces terrains à l'euro symbolique et lui a accordé une prise de possession anticipée de ces biens, dans l'attente du transfert effectif par acte notarié.

Informé de ces conditions de vente, le Conseil Municipal a délibéré le 30 avril 2011, se prononçant favorablement sur cette mutation foncière.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'aliénation à la Commune de Montech des parcelles cadastrées sous les n° 335 et 337 de la section ZC, d'une superficie totale de 416 m², telles que matérialisées sur les plans présentés ;
- Décide que le transfert de propriété interviendra à l'euro symbolique, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte notarié qui sera dressé par Maître Chassant, notaire à Montech.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET